

Transitions collectives

Le parcours de l'entreprise



**Suivons Paul,
51 ans,**

chef d'une entreprise en
mutation.

Il s'interroge aujourd'hui
sur le dispositif Transitions
collectives dont il a entendu
parler.

Le dispositif en quelques mots

- « Transitions collectives », également appelé « Transco », est un dispositif qui permet :
- aux employeurs d'anticiper les transformations de leur secteur ou de leur activité,
 - aux salariés volontaires d'être accompagnés pour se reconvertir de manière sereine.

L'esprit du dispositif : favoriser la **mobilité professionnelle**, en particulier entre secteurs, et les **reconversions** à l'échelle d'un territoire, dans le cadre d'un parcours **sécurisé** pour le salarié.

Pourquoi mobiliser Transco ?

Transco vous permet de :

- faire face à des transformations économiques ou à des baisses d'activité durables
- éviter un plan de sauvegarde de l'emploi ou des licenciements économiques
- retrouver des perspectives et de la trésorerie pour rester compétitif et faire des économies intelligentes
- protéger vos salariés dont l'emploi est menacé tout en bénéficiant d'un cadre sécurisé, leur permettre de redevenir acteurs de leur avenir professionnel et de maintenir leur employabilité
- favoriser le dialogue social pour contribuer à la pérennisation de l'activité des entreprises et de l'emploi



Des interlocuteurs qui facilitent le parcours

Mon Opérateur de Compétences (OPCO)

- me présente le dispositif Transco,
- au besoin, me propose une prestation Conseil en Ressources Humaines finançable par l'OPCO ou l'État pour identifier les emplois fragilisés,
- m'oriente vers les interlocuteurs clés.



Les opérateurs du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)

- animent les informations collectives sur Transco,
- aident mes salariés à construire leur projet de reconversion professionnelle, vérifient la faisabilité de leur projet et les accompagnent de façon confidentielle dans leurs démarches.
C'est un service gratuit.

L'ARACT Transitions Pro Île-de-France

m'appuie sur la
mise en place de
l'accord.

- m'informe sur Transco,
- réceptionne les dossiers,
- instruit et analyse,
- puis valide les demandes de financement Transco.

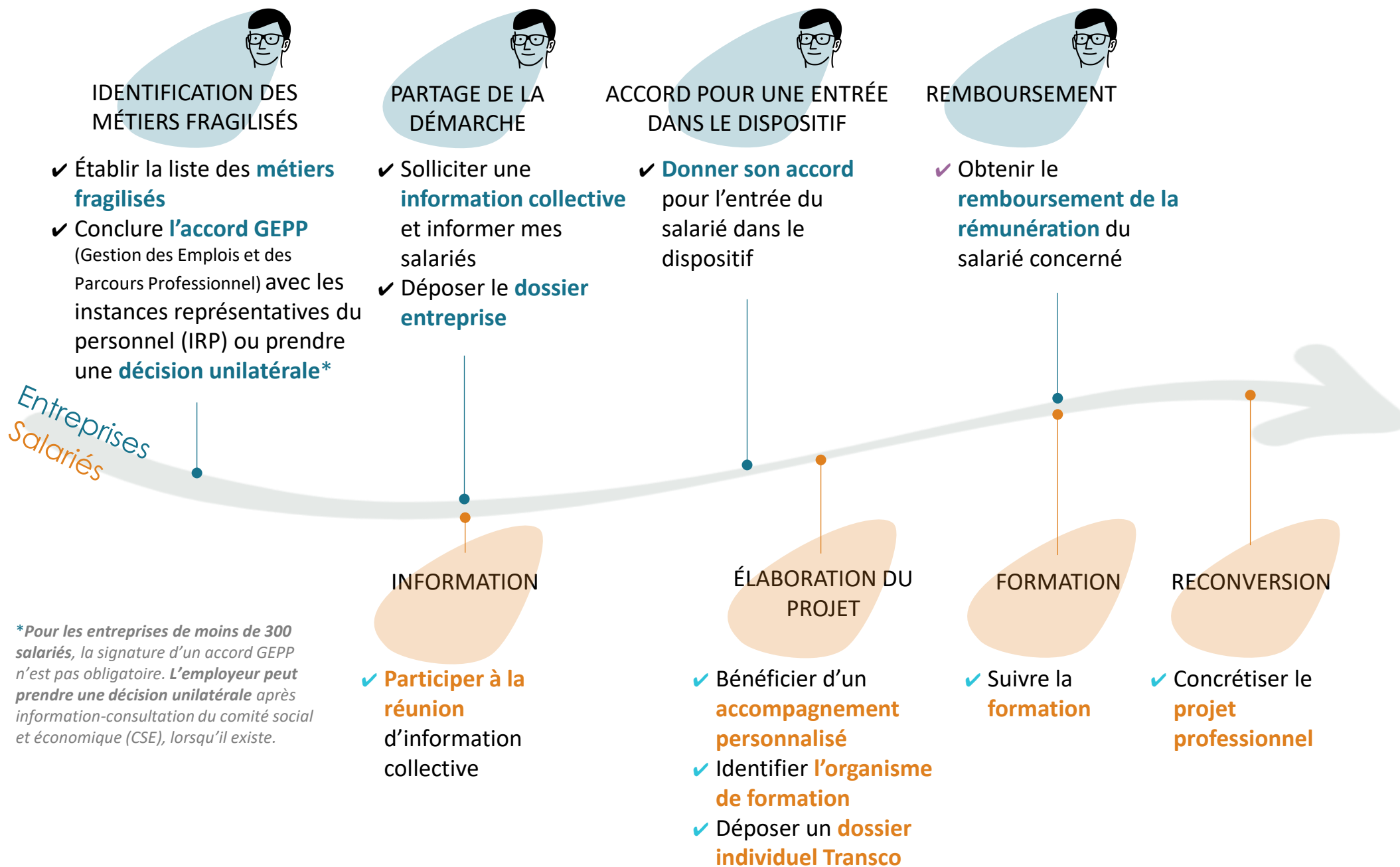
Le plus sur certains territoires !

Plateforme territoriale








Une plateforme territoriale d'appui aux transitions professionnelles a pour mission la mise en relation entre secteurs qui décrutent et secteurs qui recrutent.
Elle est mon interlocuteur de proximité tout au long du parcours.

👉 savoir si mon entreprise est sur un territoire couvert par une plateforme territoriale : [cliquez ici](#)

Côté entreprise et côté salarié, un parcours en quelques étapes



Le parcours côté entreprise, étape par étape

- 1** J'identifie les **métiers / emplois fragilisés** dans mon entreprise 
- 2** J'implique dans la démarche les **IRP** et négocie un **accord GEPP**
 - Je **conclus l'accord GEPP**
 - Je **dépose l'accord GEPP****ou je prends une décision unilatérale** (après consultation du CSE) 

- 3** Je sollicite une **information collective** animée par le **CEP** et **Transitions Pro** et j'informe mes salariés 

- 4** Je **dépose le dossier entreprise** sur le site de Transitions Pro Île-de-France 
- 5** Je **donne mon accord au salarié** pour qu'il s'engage dans le dispositif
- 6** Mon **entreprise est remboursée chaque mois** par Transitions Pro de la rémunération de mon salarié 

IDENTIFICATION DES MÉTIERS FRAGILISÉS


PARTAGE DE LA DÉMARCHÉ

ACCORD POUR UNE ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF

REMBOURSEMENT

Entreprises

Salariés



Pour en savoir plus sur cette étape, rendez vous en page suivante >>

INFORMATION

ÉLABORATION DU PROJET

FORMATION

RECONVERSION

Tout au long du parcours, la **plateforme territoriale** peut jouer un rôle de fil rouge et d'orientation

Des questions sur l'accord de GEPP

Négocier cet accord de GEPP a l'air assez compliqué pour une PME comme la mienne... **Quelqu'un peut m'aider ?**



1 Comprendre l'accord GEPP

Le tutoriel de **Transitions pro** vous y aide :

- ☐ <https://www.transitionspro-idf.fr/tutoriel-accord-gepp/>

2 Être aidé pour la mise en place de l'accord

Panorama global :

Les fiches-outils de l'**ARACT** vous aident à y voir plus clair :

- ☐ <https://www.aractidf.org/transitions-collectives-accord-gepp>

Être aidé pour la mise en place de l'accord

Aide ponctuelle à la négociation de l'accord : l'ARACT propose un **appui flash** (échange téléphonique ou visio de 45 min à 1h30 avec un chargé de mission) pour répondre à vos questions sur la négociation de l'accord (processus, méthodes, cadre juridique...).

- ☐ Rdv en page [contacts utiles](#) pour retrouver les coordonnées de l'ARACT

Questions juridiques : la DRIEETS et les DDETS peuvent **ponctuellement répondre** à des questions juridiques relatives :

- aux modalités de conclusion des accords,
- au dépôt des accords sur la plateforme télaccord.
- ☐ Rdv en page [contacts utiles](#) pour retrouver les coordonnées des DRIEETS / DDETS

Être accompagné pour réaliser un diagnostic RH, mettre en place une GEPP Transco et identifier les emplois fragilisés : votre OPCO peut vous accompagner dans le cadre d'une **prestation de conseil en RH** > Durée moyenne de 5 à 8 jours ; possibilité d'aborder d'autres problématiques RH.

- ☐ <https://idf.drieets.gouv.fr/Aide-et-conseil-RH-PME-17796>

Partager son expérience et s'inspirer des « bonnes pratiques » avec d'autres entreprises : l'ARACT propose des **web-échanges interentreprises** entre les négociateurs d'un accord. Les conditions d'organisation sont les suivantes :

- 5 à 8 entreprises avec, pour chacune, un représentant de la direction et un représentant des salariés (délégué syndical, élu CSE, salarié mandaté, salarié non mandaté),
- 16 participants maximum,
- Durée : 1h30.

Pas de replay pour garantir la confidentialité des échanges

- ☐ Rdv en page [contacts utiles](#) pour retrouver les coordonnées de l'ARACT



Les contacts utiles

OPCO

- ☐ AFDAS : conseil.entreprises.idf@afdas.com
- ☐ AKTO : dalila.cheghannou@akto.fr
- ☐ ATLAS : conseil-idf@opco-atlas.fr
- ☐ CONSTRUCTYS : brigitte.caplaine@constructys.fr
- ☐ OCAPIAT : idf@ocapiat.fr
- ☐ OPCOMMERCE : noumsalem@lopcommerce.com
- ☐ OPCO EP : veronique.texier@opcoep.fr
- ☐ OPCO 2I : ile-de-france@opco2i.fr
- ☐ OPCO MOBILITES : idf@opcomobilites.fr
- ☐ OPCO SANTE : laurent.barban@opco-sante.fr
- ☐ UNIFORMATION : unif75@unifformation.fr

Transitions Pro Île-de-France

- ☐ transco@transitionspro-idf.fr

ARACT

- ☐ m.krawec@anact.fr

Opérateurs CEP

- ☐ APEC (*pour les salariés cadres*) :
relationsentreprises-idf@apec.fr
- ☐ Groupement évolution (*pour les salariés non-cadres*) :
transco-idf@tingari.fr
- ☐ Cap Emploi (*pour les salariés en situation de handicap*) :
75 : 01 44 52 40 60 · contact@capemploi75.org
77 : 01 64 79 59 32 · contact.maintien@capemploi77.fr
78 : 01 30 44 25 77 · maintien@capemploi78.fr
91 : 01 69 75 11 50 · contact@capemploi91.com
92 : 01 42 53 76 76 · accueil-montrouge@capemploi92.org
93 : 01 48 19 88 60 · contact@capemploi93.org
94 : 01 45 13 28 90 · secretariat.creteil@capemploi94.com
95 : 09 72 75 12 13 · accueil@capemploi95.org

Plateformes territoriales

- ☐ Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) : transco.epec@epec.paris
- ☐ Paris CDG Alliance : citedesmetiers@pariscdgalliance.fr
- ☐ EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre : transco@grandorlyseinebievre.fr
- ☐ Orly International : transcoaero@orly-international.com
- ☐ S2H Consulting : bertrand.martinot@s2hgroup.com
- ☐ Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-En-Yvelines : deveco@sqy.fr
- ☐ Stellantis/PSA : philippe.seneque@stellantis.com
- ☐ OPCO EP : veronique.texier@opcoep.fr

DRIETS / DDETS

- ☐ 75 : idf-ut75.accord-entreprise@driets.gouv.fr
- ☐ 77 : ddets77-pit-accord-entreprise@seine-et-marne.gouv.fr
- ☐ 78 : ddets-accord-entreprise@yvelines.gouv.fr
- ☐ 91 : ddets-accord-entreprise@essonne.gouv.fr
- ☐ 92 : idf-ut92.accord-entreprise@driets.gouv.fr
- ☐ 93 : idf-ut93.accord-entreprise@driets.gouv.fr
- ☐ 94 : idf-ut94.sct@driets.gouv.fr
- ☐ 95 : ddets-accord-entreprise@val-doise.gouv.fr